



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R28-2025-045

PUBLIÉ LE 24 MARS 2025

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie /

R28-2025-03-21-00005 - DELEGATION DE SIGNATURE GOURNAY AI
702_AFR (2 pages)

Page 3

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord /

Secrétariat direction

R28-2025-03-24-00002 - Arrêté N°046/2025 en date du 24 mars 2025
- Rendant obligatoire l'avenant 4 à la délibération
n°2019/28-CRUMW23 du Comité Régional des Pêches Maritimes et
des Élevages Marins de Normandie portant sur l'organisation de la pêche
des crustacés en Manche Ouest (VIIe) (4 pages)

Page 6

R28-2025-03-24-00003 - Arrêté N°048/2025 en date du 24 mars 2025
- Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques
(Cerastoderma edule) sur une partie des gisements de la Baie des Veys
(gisement de Beauguillot - département de la Manche)?? (4 pages)

Page 11

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2025-03-21-00006 - DELEGATION DE SIGNATURE GOURNAY AI
703_AFR (2 pages)

Page 16

R28-2025-03-24-00001 - Délégation de signature Tinchebray Bocage -
F.HAMON.pdf (1 page)

Page 19

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-03-21-00005

DELEGATION DE SIGNATURE GOURNAY AI
702_AFR

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Anne FREGER-LENIERE

Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Intervention signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la commune de GOURNAY EN BRAY en date du 20 décembre 2024, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 12 juillet 2024 et délibération du Conseil Municipal de la commune de GOURNAY EN BRAY du 27 novembre 2024.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la SAS Amélie OBERT, Peggy CAMUS et Logan HAUTOT, notaires associés à GOURNAY EN BRAY (76220) 2 rue Legrand Baudu, avec le concours de Maître Fanny FARGES DUJARDIN, notaire associée à ROUEN, 30-32 rue aux Ours, assistant l'EPF de Normandie, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Anne FREGER-LENIERE, chargée d'opération foncière de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susmentionné, par lequel l'EPF Normandie procède à l'acquisition auprès de l'indivision NINA,

D'un immeuble d'habitation à rénover, sis à GOURNAY EN BRAY (76220) 146, rue de Ferrières, intérieur cour, comprenant des garages et pièces au rez-de-chaussée, et deux appartements situés au 1^{er} et 2^{ème} étage, dépendances, cadastré section AI numéro 702 pour une contenance de 1.169 m²,

Moyennant le prix de **CINQUANTE HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (58.500 Euros), auquel s'ajoute une commission d'agence d'un montant de 4.250 Euros TTC à la charge de l'acquéreur**, en valeur libre, qui sera réglé entre les mains de la SAS Amélie OBERT, Peggy CAMUS et Logan HAUTOT, notaires associés à GOURNAY EN BRAY (76220), 2 rue Legrand Baudu sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé.



Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen le
Le Directeur Général

Notifiée à Madame Anne FREGIER LENIERE le
Signature de l'intéressée :

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-03-24-00002

Arrêté N°046/2025 en date du 24 mars 2025 -
Rendant obligatoire l'avenant 4 à la délibération
n°2019/28-CRUMW23 du Comité Régional des
Pêches Maritimes et des Élevages Marins de
Normandie portant sur l'organisation de la
pêche des crustacés en Manche Ouest (Vlle)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources Ma-
rines*

Le Havre, le 24 mars 2025

ARRÊTÉ n° 046/2025

**Rendant obligatoire l'avenant n°4 à la délibération n°2019/28-CRUMW23 du Comité Régional des
Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie portant sur l'organisation de la pêche
des crustacés en Manche Ouest (VIIe)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°174/2019 du 07 novembre 2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/28-CRUMW23 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie portant sur l'organisation de la pêche des crustacés en Manche Ouest (VIIe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°106/2024 du 23 juillet 2024 rendant obligatoire l'avenant 2 à la délibération n°2019/28-CRUMW23 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie portant sur l'organisation de la pêche des crustacés en Manche Ouest (VIIe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°045/2025 du 20 mars 2025 rendant obligatoire l'avenant 3 à la délibération n°2019/28-CRUMW23 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie portant sur l'organisation de la pêche des crustacés en Manche Ouest (VIIe) ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00

Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99

4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 et n°131/2024 du 29 août 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 21 mars 2025 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'avenant n°4 à la délibération n°2019/28-CRUMW23 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie portant sur l'organisation de la pêche des crustacés en Manche Ouest (Vlle), annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire.

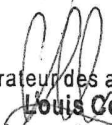
Article 2 :

L'arrêté préfectoral n°045/2025 susvisé est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation


L'administrateur des affaires maritimes
Louis Collin
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CACEM
DDTM – DML 50, 14, 76
Groupement de gendarmerie maritime Manche – Mer du Nord
CRPME Normandie, Bretagne
DG AMPA
DIRM MEMN – MT

Avenant n°4 à la délibération n°2019/28-CRUMW23 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie portant sur l'organisation de la pêche des crustacés en Manche Ouest (Vlle)

Vu l'arrêté préfectoral n°174/2019 validant la délibération n°2019/28-CRUMW23 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie portant sur l'organisation de la pêche des crustacés en Manche Ouest (Vlle) ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°098/2022 portant nomination des membres du Conseil du CRPMEM de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°106/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°109/2022 du 27 juin 2022 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu la délibération n°2022/G-13 relative à la composition du Bureau du CRPMEM de Normandie ;

Vu la délibération n°2022/G-18 relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

Considérant l'urgence d'apporter des mesures complémentaires à la gestion de l'effort de pêche pour l'espèce araignée de mer en Manche Ouest dans les eaux normandes ;

Considérant le résultat de la consultation écrite du Bureau du CRPMEM de Normandie du 18 au 20 mars 2025 (quorum atteint avec 9 voix comptabilisées dont 7 voix favorables et 3 abstentions) ;

Le Bureau adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE UNIQUE :

L'alinéa suivant est ajouté à l'article 4.1 de la délibération susvisée :

A partir du 24 mars 2025, les mesures d'exploitations suivantes sont instaurées :

- Le débarquement de « moussette » d'araignée de mer est limité à 500kg par jour par navire ;
- La pêche et le débarquement des araignées de mer sont autorisés du lundi 00h au vendredi 24h.

Ces mesures peuvent être revues en cours de campagne

L'avenant n°3 à la délibération n°2019/28-CRUMW23 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie portant sur l'organisation de la pêche des crustacés en Manche Ouest (Vlle) est abrogé.

**A Cherbourg,
le 20 mars 2025**



**Le Président
du CRPMEM de Normandie
Dimitri ROGOFF**

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-03-24-00003

Arrêté N°048/2025 en date du 24 mars 2025 -
Fixant les dates et horaires d'autorisation de
pêche des coques (*Cerastoderma edule*) sur une
partie des gisements de la Baie des Veys
(gisement de Beauguillot - département de la
Manche)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 24 mars 2025

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n° 048 / 2025

**Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques (*Cerastoderma edule*)
sur une partie des gisements de la Baie des Veys (gisement de Beauguillot –
département de la Manche)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°034/2025 du 26 février 2025 autorisant la pêche des coques à titre professionnel sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Beauguillot - département de la Manche) ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 et n°131/2024 du 29 août 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande de la Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Manche du 24 mars 2025;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

(Faint, illegible text, likely a stamp or signature)

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche à pied professionnelle des coques est autorisée sur le gisement de Beauguillot pour une seule marée par jour sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture, selon les dates et horaires suivants :

Heure basse mer de Grandcamp - Avril 2025

* La pêche est interdite plus de 2 heures avant le lever du soleil ou plus de 2 heures après le coucher du soleil

Date	Horaire Basse Mer	Horaires de pêche	
01/04/2025 *	07:49	05:42	09:49
02/04/2025 *	08:24	05:40	10:24
03/04/25	08:59	05:59	10:59
04/04/25	09:40	06:40	11:40
07/04/25	13:50	10:50	15:50
08/04/25	15:08	12:08	17:08
09/04/25	16:01	13:01	18:01
10/04/25	16:43	13:43	18:43
11/04/25	17:18	14:18	19:18
14/04/25	18:44	15:44	20:44
15/04/25	19:10	16:10	21:10
16/04/25	19:32	16:32	21:32
17/04/2025 *	07:45	05:09	09:45
18/04/25	08:10	05:10	10:10
21/04/25	10:35	07:35	12:35
22/04/25	12:09	09:09	14:09
23/04/25	13:39	10:39	15:39
24/04/25	14:49	11:49	16:49
25/04/25	15:50	12:50	17:50
28/04/2025	18:22	15:22	20:22
29/04/2025	19:04	16:04	21:04
30/04/2025	19:43	16:43	21:43

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes

Louis Collin
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

Préfectures de la Manche et du Calvados
D.R.E.A.L Normandie, DDTM – DML 50, 14, 62-80
CNSP- CROSS Etel ; CACEM
Groupement de gendarmerie départementale de la Manche, Manche et
la mer du Nord

OFB
CRPME de Normandie et des Hauts-de-France
Mairie de Brévands, IFREMER Port-en-Bessin ; Conservatoire du littoral
DIRM MEMN – Mission territoriale de Caen

EPF Normandie

R28-2025-03-21-00006

DELEGATION DE SIGNATURE GOURNAY AI
703_AFR

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Anne FREGER-LENIERE

Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Intervention signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la commune de GOURNAY EN BRAY en date du 20 décembre 2024, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 12 juillet 2024 et délibération du Conseil Municipal de la commune de GOURNAY EN BRAY du 27 novembre 2024.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la SAS Amélie OBERT, Peggy CAMUS et Logan HAUTOT, notaires associés à GOURNAY EN BRAY (76220) 2 rue Legrand Baudu, avec le concours de Maître Fanny FARGES DUJARDIN, notaire associée à ROUEN, 30-32 rue aux Ours, assistant l'EPF de Normandie, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Anne FREGER-LENIERE, chargée d'opération foncière de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susmentionné, par lequel l'EPF Normandie procède à l'acquisition auprès de l'indivision NINA-SKRUBEJ,

D'un immeuble d'habitation à rénover, sis à GOURNAY EN BRAY (76220), rue de Ferrières comprenant deux studios au rez-de-chaussée, deux appartements situés au 1^{er} étage et un appartement situé au 2^{ème} étage, cave, cadastré section AI numéro 703 pour une contenance de 79 m²,

Moyennant le prix de **CINQUANTE HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (58.500 Euros)**, auquel **s'ajoute une commission d'agence d'un montant de 4.250 Euros TTC à la charge de l'acquéreur**, en valeur libre, qui sera réglé entre les mains de la SAS Amélie OBERT, Peggy CAMUS et Logan HAUTOT, notaires associés à GOURNAY EN BRAY (76220), 2 rue Legrand Baudu sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen le
Le Directeur Général

Notifiée à Madame Anne FREGIER LENIERE le
Signature de l'intéressée :

EPF Normandie

R28-2025-03-24-00001

Délégation de signature Tinchebray Bocage -
F.HAMON.pdf

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A Mme Florence HAMON**

Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de portage foncier signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de TINCHEBRAY-BOCAGE le 1^{er} août 2024, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 21 juin 2024 et délibération du Conseil Municipal de la Commune de Tinchebray-Bocage du 11 avril 2024,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la SELARL « OFFICE NOTARIAL DE JUNON », titulaire d'un office notarial à TINCHEBRAY-BOCAGE (61800), 8 rue de Vire, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'étude susmentionnée, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de la Commune de Tinchebray-Bocage, de parcelles constitutives d'une friche urbaine, sises à TINCHEBRAY-BOCAGE (61800), Avenue du Lieutenant Robinson, cadastrées section AC numéros 581, 599, 692, 841, 857, 984, 985, 986, 988, 989, 990, et 1000, pour une contenance totale de 2.729 m², moyennant le prix d'UN **EURO (1,00 €)**, qui sera réglé à la comptabilité de l'étude susmentionnée, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé ;

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 24-03-2025
Le Directeur Général,

Notifiée le 24-03-2025
à Madame Florence HAMON,
Bon pour accord,

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Florence HAMON

✓ Certified by  yousign